



**DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT DE REPRISE DES
FERRAILLES ISSUES DES DECHETERIES AVEC AFM RECYCLAGE
DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT POUR L'ANNEE 2024**

DECISION N°2023/108

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point n°4 : « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée (MAPA) en raison de leur montant, dans la limite de 100 000 euros HT » ;

CONSIDERANT que les ferrailles issues de notre déchèterie peuvent bénéficier d'une reprise opérationnelle et financière pour recyclage.

CONSIDERANT l'offre proposée par l'entreprise AFM RECYCLAGE DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT pour la reprise des ferrailles pour l'année 2024.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE et de SIGNER le contrat de reprise des ferrailles des déchèteries pour l'année 2024 avec l'entreprise AFM RECYCLAGE DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT pour une durée d'un an du 01/01/2024 au 31/12/2024.

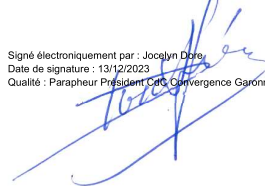
ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,
Le PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré
Date de signature : 13/12/2023
Qualité : Parapheur Président CAC Convergence Garonne



Jocelyn DORÉ



MIS EN LIGNE LE : 09/01/2024